ACTE PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service: secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

Nº 148/2022 Portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

Considérant l'absence du maire du 27 octobre au 6 novembre 2022

Considérant l'absence du 1^{er} et 2^{ème} adjoint du 27 octobre au 6 novembre 2022

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ruddy Sitcharn, 3ème adjoint en charge de la vie économique, du développement de l'économie sociale et solidaire et des finances est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 27 octobre au 6 novembre 2022

Spécimen signature :

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis Le 21 octobre 2022

Onvier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribun de receptor prefecture 27/10/2002 dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.